

Conditions générales de vente

La vente de produits et de services (ci-après les « Produits ») par TS Europe BVBA ainsi que ses départements, filiales et sociétés liées (ci-après «TSE») à un client (ci-après le «Client») est soumise aux présentes conditions générales (« Accord ») indépendamment de toutes autres conditions générales figurant dans tout bon de commande, document ou autre communication du Client (ci-après la « Commande ») ou de l'omission de TSE de s'opposer à ces autres conditions. Le présent Accord ne peut être modifié que par écrit et signé par des représentants autorisés de TSE et du Client.

1. COMMANDES

Sauf indications contraires, les devis fournis par TSE constituent des appels d'offre et peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Toutes les Commandes sont sujettes à l'acceptation de TSE. Tout contrat entre le Client et TSE est conclu suite à l'acceptation par écrit de TSE, à l'accusé de réception d'Electronic Data Interchange («EDI») ou à l'exécution de la Commande du Client et sera régi par le présent Accord. Toutes les Commandes concernant des Produits considérés par TSE comme non standards ou entrant dans la catégorie «NCNR» (non-cancelable and non-returnable), ne peuvent être annulées ou retournées. TSE pourra employer diverses méthodes pour identifier les Produits non standards ou «NCNR», notamment les devis, les catalogues, les pièces jointes ou annexes. Le Client ne peut modifier, annuler ou reporter la date de livraison des Commandes concernant des Produits standards sans l'autorisation de TSE. TSE se réserve le droit de répartir la vente des Produits entre ses Clients.

2. TARIFS

Sauf indications contraires dans la proposition, le devis ou la facture de TSE, les tarifs ne concernent que les Produits et n'incluent pas les taxes, fret, droits ou autres charges ou frais tels que ceux relatifs à des services supplémentaires (collectivement les « Frais supplémentaires »). Sauf indications contraires dans la proposition, le devis ou la facture de TSE, le Client est responsable de tous les Frais supplémentaires.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement doit être effectué selon les modalités indiquées sur la facture de TSE sans compensation ou déduction pour retenues d'impôts ou autre. Sur les factures échues, TSE peut appliquer un intérêt à compter de la date d'échéance du paiement jusqu'à la date du paiement au taux de 18% par an

ou le montant maximum autorisé par la loi applicable, plus les honoraires d'avocat et les frais de collecte, avec un minimum de 40 euros pour les ventes réalisées en France. TSE peut, à tout moment, modifier les conditions de crédit du Client. TSE peut appliquer des paiements à tout compte du Client. En cas de défaut de paiement par le Client, TSE peut reporter ou annuler toute livraison en cours ou la Commande et exiger le règlement immédiat de toute facture en souffrance. Sauf dispositions contraires de la loi en vigueur, tout crédit accordé au Client par TSE arrive à échéance au bout de 12 mois s'il n'est pas utilisé.

4. LIVRAISON

Sauf mention écrite contraire fournie par TSE, toute livraison effectuée par TSE provenant de l'Union européenne sont CPT adresse de livraison du client, et toute livraison effectuée par TSE provenant de pays extérieurs à l'Union européenne est régie par les conditions de transport EXW à la sortie de l'entrepôt de TSE ou, pour les livraisons directes, EXW à la sortie de l'entrepôt du fabricant (INCOTERMS 2010). Les dates de livraison indiquées par TSE ne sont que des estimations et sont soumises à la réception en temps utile des fournitures par TSE. TSE ne saurait être tenu responsable de retards de livraison, de livraisons partielles ou anticipées et le Client s'engage à accepter la livraison. En cas de retard d'une partie de la livraison de toute Commande, le Client ne sera pas en droit d'annuler toute autre livraison.

5. TITRE DE PROPRIÉTÉ

Pour les ventes réalisées en dehors de l'Union européenne ou l'Australie, le titre de propriété passe au Client dès la remise des Produits au transporteur. Pour les ventes réalisées dans l'Union européenne ou en Australie, comme sécurité de paiement, le titre de propriété passe au Client dès le paiement complet du Produit par le Client. En cas de revente, le Client cède tous ses droits dans les créances rattachées à TSE jusqu'au jour du paiement intégral par le Client. Lorsque le Produit est transformé ou combiné à d'autres éléments (le « Produit transformé »), les droits de propriété de TSE constituent une part des droits de propriété du Produit transformé correspondant à la valeur du Produit par rapport à la valeur du Produit transformé. Cette section ne s'applique pas aux ventes de Logiciels (cf. paragraphe suivant).

6. LOGICIEL

Le logiciel est la version lisible par machine (code objet) des programmes informatiques (« Logiciel »). L'utilisation par le Client

du Logiciel et de toute documentation rattachée est régie par les conditions d'utilisation du logiciel prévues par les contrats de licence applicables. Les logiciels intégrés dans ou livrés avec le matériel doivent être utilisés exclusivement avec l'appareil pour lequel ils étaient destinés et ne peuvent pas être transférés séparément.

7. GARANTIE

Le Client reconnaît que TSE n'est pas le fabricant des Produits. Dans la mesure légalement et contractuellement permise, TSE transmettra au Client l'ensemble des garanties, indemnités et recours transférables rattachés au Produit qui lui auront été fournis par le fabricant, y compris toute garantie ou indemnité pour violation de la propriété intellectuelle. Si la loi l'exige, TSE garantit qu'au moment de la livraison, les Produits seront conformes aux spécifications indiquées par le fabricant dans la fiche technique des Produits qu'il aura publiée, et ce pendant 12 mois à compter de la livraison des Produits non conformes. Si TSE effectue des tâches à valeur ajoutée telles que des travaux d'intégration, des emballages en bande et rouleau, ou une programmation, TSE garantit que ces tâches à valeur ajoutée seront conformes aux spécifications du Client qui auront été consignées par écrit et acceptées par TSE pendant les 90 jours suivant la livraison des Produits au Client. Le Client sera considéré comme le fabricant desdits Produits à valeur ajoutée. TSE NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. En cas de violation de la garantie de TSE, le Client aura pour seuls recours, au choix de TSE: (i) la réparation des Produits ; (ii) le remplacement des Produits ; ou (iii) le remboursement au Client du prix d'achat des Produits. TSE ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant le Logiciel et n'assume aucune responsabilité à cet égard. Sauf si cela est explicitement prévu dans le contrat de licence du logiciel, LE LOGICIEL EST FOURNI « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE.

8. RETOUR DU PRODUIT

Le Client peut retourner des Produits à TSE à condition d'y adjoindre un numéro d'autorisation de retour du matériel (« RMA ») émis par TSE. (A) Retours pour défauts visibles : le Client doit informer TSE par écrit de tout dommage constaté sur l'emballage extérieur ou sur les Produits eux-mêmes, tout produit incomplet ou toute autre anomalie (ci-après « Défaut visible ») dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception de la marchandise ; dans le cas contraire, l'absence de notification équivaut à une acceptation des Produits par le Client. (B) Retours pour garantie du Produit : le Client doit informer TSE

par écrit en indiquant le défaut spécifique du Produit pendant la période de garantie. Un numéro RMA ne peut être accordé que pour les défauts (Défauts visibles ou Garanties Produit) causés par TSE ou par le fabricant d'origine, et à condition que le Client respecte la période la période de notification. Un numéro RMA ne sera pas accordé pour toute anomalie ou produit incomplet et dommage causé par le Client, le transporteur, l'affréteur ou tout autre tiers. Dès réception du RMA, le Client doit retourner les Produits à TSE selon les termes spécifiés par l'autorisation RMA. TSE peut évaluer tous les Produits retournés par le Client avec le RMA. Si TSE établit que ces Produits ne peuvent pas être retournés, TSE renverra lesdits Produits au Client en port dû, ou conservera lesdits Produits pour le compte du Client et pour qu'ils soient retirés par ce dernier, à ses frais.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de TSE à l'égard du Client est limitée aux dommages directs du Client jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas le prix du Produit en question. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de décès ou de blessure physique causée par une négligence de la part de TSE. TSE ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout dommage indirect, spécial, accessoire ou consécutif et le Client n'est en aucun cas en droit de réclamer la réparation de tels dommages (ceux-ci incluent notamment la perte de bénéfices ou de revenus, la perte de données, la perte d'utilisation, la modification, les frais de fabrication, les coûts de rappel de produit, l'atteinte à la réputation et la perte de clients). Dans la mesure où TSE ne peut légalement pas décliner une garantie implicite ou légale, les droits légaux du Client ne sont pas affectés par cette limitation de responsabilité.

10. CIRCONSTANCES INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DE TSE

TSE décline toute responsabilité si elle est empêchée d'exécuter ses obligations contractuelles du fait de causes raisonnablement indépendantes de sa volonté (notamment : phénomènes naturels, actions ou omissions du Client, interruptions d'activité, catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, épidémies, pénuries de matériels ou de produits, grèves, actes criminels, retards de livraison ou de transport, ou impossibilité de se procurer de la main d'œuvre, des matières premières ou des Produits à travers les réseaux ordinaires).

11. UTILISATION DES PRODUITS

Le Client s'engage à respecter les spécifications du Produit indiquées par le fabricant. Les Produits n'ont pas été agréés pour être utilisés dans des systèmes de survie, pour une implantation sur l'homme, dans des installations nucléaires ou

toute autre application où une défaillance entraînerait un risque de dommage corporel, décès ou dommage matériel grave. Le Client accepte que toute utilisation ou vente des Produits aux fins susmentionnées ainsi que le non-respect des spécifications fournies par le fabricant soit à ses seuls risques et périls. Le Client s'engage à indemniser, défendre et tenir TSE indemne de toute réclamation relative à : (i) respect par TSE des projets, spécifications ou instructions du Client, (ii) modification d'un Produit quelconque par quiconque autre que TSE, ou (iii) utilisation des Produits en association avec d'autres produits ou en violation de la présente clause.

12. EXPORTATION/IMPORTATION

Certains Produits ainsi que des technologies associées vendus par TSE sont soumis aux lois, réglementations et décrets relatifs au contrôle des exportations en vigueur aux États-Unis, dans l'Union européenne, et/ou dans d'autres pays, en excluant les lois sur le boycottage (« Législations sur l'exportation »). Le Client s'engage à respecter lesdites Législations sur l'exportation et à obtenir les licences ou permis requis pour transférer, exporter, réexporter ou importer les Produits ainsi que les technologies qui y sont associées. Le Client accepte de ne pas exporter ou réexporter les Produits et la technologie y étant associée, à destination d'un pays ou d'une entité vers lequel/laquelle ces exportations ou réexportations sont interdites, y compris tout pays ou entité sous la sanction de ou les embargos administrés par les États-Unis, l'Union européenne ou autres pays. Le Client n'emploiera pas les Produits et la technologie y étant associée, dans des activités en rapport avec les armes nucléaires, biologiques ou chimiques ou les systèmes de missiles (notamment les systèmes de missile balistique, les véhicules spatiaux et fusées sondes) ou les véhicules aériens sans pilote capables de faire la même chose, ou dans le développement d'armes de destruction massive.

13. COMMANDES ÉLECTRONIQUES

Les termes du présent Accord s'appliquent également lorsqu'une partie de la transaction de vente ou d'achat des Produits entre le Client et TSE, y compris l'acceptation par le Client du statut NCNR d'un Produit, nécessite l'échange électronique de données, le portail interne du Client ou le portail d'un tiers, ou encore tout autre moyen électronique (ci-après « Commande électronique »). L'acceptation par le client de la demande d'acceptation de TSE ou la précision par TSE de renseignements relatifs aux Commandes électroniques par écrit, message électronique ou tout autre échange électronique de données aura force de loi pour le Client.

14. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le cas échéant, le Client doit respecter les obligations et responsabilités prévues par (i) la Directive européenne sur les déchets électriques et les équipements électroniques (2012/19/EU), (ii) la Directive européenne sur les déchets d'emballage (94/62/EC) et (iii) la Directive européenne sur les batteries (2006/66/EC), telles qu'amendées et toutes les mesures nationales de mise en œuvre en vigueur à tout moment.

15. GÉNÉRALITÉS.

- A. Le présent Accord est régi, interprété et appliqué conformément au droit du pays où se situe l'entité TSE ayant accepté la Commande du Client (ci-après « Juridiction compétente ») sans référence aux dispositions sur les conflits des lois. Dans le cas où la Juridiction compétente s'avère être les États-Unis d'Amérique, le droit applicable et les tribunaux compétents sont ceux de l'État d'Arizona. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas. Les tribunaux de la Juridiction compétente sont compétents pour tous les litiges découlant ou liés au présent Accord.
- B. Le Client ne peut assigner le présent Accord qu'après avoir reçu l'autorisation écrite de TSE. Les filiales de TSE peuvent s'acquitter des obligations de TSE aux termes des présentes. Le présent Accord a force exécutoire pour ses successeurs et ayants droit.
- C. L'inexécutabilité ou la nullité de l'une des conditions des présentes n'affecte pas le reste des conditions.
- D. Les Produits, logiciels et propriété intellectuelle inclus, sont soumis aux droits applicables de tout Tiers, tels que les brevets, droits d'auteurs et/ou licences d'utilisateur, que le Client s'engage à respecter.
- E. Le Client s'engage à se conformer aux réglementations et lois en vigueur, y compris aux lois contre la corruption telles que la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et la UK Bribery Act.
- F. Les parties acceptent d'employer les signatures électroniques et de convenir que toutes les signatures électroniques seront légalement valides, feront effet, et seront exécutoires.
- G. Les informations concernant le Produit (déclarations ou avis (techniques ou autres), contenus publicitaires, et toutes informations relatives aux spécifications du Produit, ses caractéristiques, sa classification dans les contrôles à l'exportation/importation, son utilisation ou sa conformité avec les exigences légales ou autres exigences) sont fournies par TSE «EN L'ÉTAT» et ne font pas partie intégrante des propriétés dudit Produit. TSE ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations du Produit, et REJETTE TOUTES DÉCLARATIONS, GARANTIES

ET RESPONSABILITÉS EN VERTU DE TOUT PRINCIPE
CONCERNANT L'INFORMATION DU PRODUIT. TSE
recommande au Client de valider les informations du Produit
avant d'utiliser ou d'intervenir sur ces informations. Toutes les
informations sur le Produit sont susceptibles d'être modifiées
sans préavis. TSE ne saurait être tenu responsable en cas
d'erreurs typographiques ou autres erreurs ou omissions
dans les informations fournies sur le Produit.